

Arrêté n°2025446

**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025  
Cadre d'emplois des agents de police municipale  
pour l'accès au grade de brigadier-chef principal**

**Le Maire de CEYRAT,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°D0710A3 du 24/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2023435 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 27/06/2023 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade**

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. TESSER Mathieu	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1	Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1
Nombres d'hommes : 1	Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0	Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Notifié à l'agent le :

Signature de l'agent :

Fait à CEYRAT, le 02/09/2025

Le Maire, Anne-Marie MARTIN

